
COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- 41 Rue du Ruisseau
07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise LT CREATION en date du 07/02/2024 afin de faire une rénovation d'un bâtiment au 41 rue du Ruisseau 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise LT CREATION de rénover un bâtiment et de stationner ses véhicules au niveau du 33 et 35 Rue du Ruisseau, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit au 41, rue du Ruisseau :

- Route barrée à partir du 41, Rue du Ruisseau sauf riverains
- Interdiction de stationner sauf véhicule LT CREATION
- Vitesse limitée à 30km/h

**Ces dispositions sont valables du vendredi 29 mars au vendredi 03 mai 2024
De 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise LT CREATION.

ARTICLE 3 : L'entreprise LT CREATION devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le directeur de l'entreprise LT CREATION 145, Chemin du Phare 26600 EROME.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 28/03/24

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

